RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

# QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

# ZONE DE DISTRIBUTION : SEILLETTE

## Conclusion sanitaire

**2024**

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024, l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.

Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Il est recommandé de laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire, quand elle a stagné plusieurs heures dans les tuyaux, au matin par exemple et après une longue absence.

## Indicateur global de qualité

**A**

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

## Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PUITS DU COUVENT 1, PUITS DU COUVENT 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8510 personnes sur 15 communes. Le responsable des installations est : « S.I.E. DE LA SEILLETTE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R.FRANCE CENTRE DE CHALON » qui assure l'exploitation du réseau.

## Quelques conseils

**ADOUCISSEUR**

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

**CHLORE**

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

**PLOMB**

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

**ABSENCE**

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

## Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

## PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

### BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

### NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **12 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **20 %**
Nombre de substances recherchées : **346**
Valeur maxi : **0,151 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

### TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur maxi : **0,81 NFU**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **31,2 °f**
Valeur maxi : **32 °f**

Édité le **26/04/2025**

UDI **071000911**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence Régionale de santé Bourgogne Franche-Comté
DPSE - Unité Territoriale de Saône-et-Loire - Le Diapason, 2 place des Savoirs–CS 73535 –21035 DIJON cedex
www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr 08 08 80 71 07 ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr